No. d'accréditation en tant qu'école de formation : 04-05-2898 - No d'entreprise du Québec : 1161898623

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION LORS D'ANNULATION OU DE REPORT

A – ANNULATION PAR L'IRFCPO

Remboursement intégral des frais d'inscription <u>OU</u> octroi d'un crédit pour une session à venir et ce, sans frais supplémentaire même si une modification des tarifs devait survenir entretemps.

B – ANNULATION PAR LA PERSONNE INSCRITE OU PAR L'EMPLOYEUR PAYEUR

1. ANNULATION DANS UN DÉLAI DE PLUS DE 30 JOURS DU DÉBUT DE LA FORMATION

Remboursement intégral des frais d'inscription <u>OU</u> octroi d'un crédit pour une session à venir et ce, sans frais supplémentaire même si une modification des tarifs devait survenir entretemps pour cette même formation.

Le remboursement ou le crédit sera octroyé selon l'origine du paiement, à savoir à la personne inscrite ou à l'employeur payeur, le cas échéant. À noter que le crédit octroyé à un employeur peut être utilisé pour un autre employé du même organisme.

2. Annulation dans un délai de 30 jours ou moins du début de la formation

> Toute annulation ou report **pour cause de maladie**, fera l'objet d'un remboursement intégral ou d'un crédit complet, en autant que la personne inscrite ou son employeur payeur (son représentant) fasse parvenir à l'IRFCPO une **déclaration solennelle à l'effet que la personne inscrite ne peut participer à la session de formation pour cause de maladie.**

Une déclaration solennelle est une déclaration écrite et signée affirmant que les faits rapportés – la maladie du participant.e – sont réels et sont la cause de sa non-participation à la formation.

- Sauf en cas de maladie, aucun remboursement ne sera effectué pour une annulation de dernière minute, à savoir moins de 15 jours avant le début de la formation.
- Remboursement duquel sera retenu 50 \$ de frais pour une annulation moins de 30 jours avant le début de la formation;
- ➤ Crédit complet octroyé s'il est transféré à la même personne ou à une autre du même organisme pour les mêmes dates de formation ou pour des dates ultérieures, même si ce report ou ce transfert est effectué moins de 30 jours avant la tenue de l'activité.

19 décembre 2022